

Lundi 27 septembre, les conseillers généraux ont adopté une délibération visant à instaurer une écotaxe pour les poids lourds, une mesure née du Grenelle de l'environnement. Soit une redevance de 12 centimes d'euros par kilomètre, prélevée au moyen d'une vignette électronique sur tous les camions de plus de 3,5t, destinée à taxer le transport routier, considéré comme le plus polluant. « L'assemblée départementale devait se prononcer sur les itinéraires routiers concernés par cette redevance, indique Michel Berson, président du Conseil général. Ce qui, contrairement aux radars fixes, pourrait cette fois nous rapporter jusqu'à 8,5 M€ par an. » Après délibération, cette taxe s'appliquera ainsi

sur 81 kilomètres de routes dans l'Essonne, dès le 1er janvier 2012. Soit sur l'ensemble du réseau non concédé par l'Etat, c'est-à-dire sur l'A10, l'A6, la RN104 (Francilienne) et la RN6, mais aussi, sur proposition de l'Etat, sur les routes nationales transférées comme la RN20 (de la limite de l'Essonne et du Loiret jusqu'à la Francilienne) et la RN7 (entre la RD445 et sur la RD91). Enfin, sur proposition du département, la taxe devrait également s'appliquer sur la RN7 (au nord de la Francilienne jusqu'à la limite avec le Val-de-Marne), sur la RD19 (entre la RN20 et la RN104) et sur la RD36 (limite Yvelines jusqu'à la connexion A126-A10). Enfin, d'autres itinéraires pourraient également être retenus un an avant la mise en place de cette écotaxe, après les conclusions d'un observatoire. RD31, RD448, RD310, RD445, RD191 (entre A6 et RN20) et RD837 (entre A6 et A10) seraient alors aussi payantes pour les camions.